

2025

Règlement d'attribution



Conseil départemental de l'Aisne

14/04/2025

Sommaire

Sommaire	1
Développement du nombre d'étudiants stagiaires en médecine dans l'Aisne	2
I – Prime de stage	2
II – Dédommagement des Maîtres de Stage Universitaires (MSU)	3

Développement du nombre d'étudiants stagiaires en médecine dans l'Aisne

I – Prime de stage

Nature de l'aide

L'aide consiste à faire découvrir les potentialités d'exercice de la médecine générale sur le territoire axonais en participant aux frais divers des étudiants stagiaires.

Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 200 € par mois (équivalent à au moins quatre semaines complètes) dans la limite de 1 000 € proratisée suivant la durée du stage effectué dans l'Aisne en médecine générale ambulatoire (hors secteur hospitalier) dans le cadre d'un stage semestriel.

Bénéficiaires

L'aide s'adresse aux étudiants stagiaires de 3^{ème} cycle (à partir de la 7^{ème} année d'études).

Conditions d'octroi

- Le stage devra être effectué dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ;
- Le stagiaire devra être interne en médecine (3^{ème} cycle d'études médicales) ;
- Le stage devra être réalisé en médecine générale ambulatoire (hors secteur hospitalier) ;
- Le stage devra être autorisé par la faculté de médecine à laquelle l'étudiant est rattaché ;
- L'aide pourra être accordée plusieurs fois à un même étudiant au cours de son 3^{ème} cycle d'études, à chaque nouveau stage semestriel effectué, sur production d'une nouvelle demande.

Dossier à produire pour la demande

- Formulaire de demande ;
- Justificatif de réussite à l'examen d'accès à l'internat ;
- La décision d'affectation émise par l'Agence Régionale de la Santé ;
- RIB de l'étudiant.

Dépôt des dossiers avant l'achèvement du stage semestriel.

Modalités de versement de l'aide

Versement d'une avance de 50 %, soit 500 € au maximum, dès la décision du Conseil départemental de l'Aisne.

Le solde de 50 %, soit 500 € au maximum, sur production d'une attestation de stage précisant la durée effectuée dans l'Aisne, signée par le ou les maîtres de stage universitaires.

Service à contacter

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Rue Paul Doumer
02000 LAON
Tél : 03.23.24.87.41 - Mail : plansante@aisne.fr

II – Dédommagement des Maîtres de Stage Universitaires (MSU)

Nature de l'aide

Accueillir plus de stagiaires en médecine dans l'Aisne nécessite d'accroître le nombre de maîtres de stage. Afin d'obtenir la labellisation de Maîtres de Stage Universitaires (MSU), les professionnels de santé doivent réaliser une formation. L'aide consiste donc à encourager les professionnels de santé en les dédommageant pour la réalisation de cette formation.

Montant de l'aide

- I. Pour le médecin généraliste non encore formé, il s'agit d'un dédommagement forfaitaire de 750 € par jour de formation nécessaire à la labellisation MSU (au maximum 2 jours de formation).

OU

- II. Pour le MSU ayant déjà obtenu la labellisation, une prime de 1 500 € (équivalent à 2 jours de formation) pourra lui être accordée, pour le premier stagiaire accueilli à partir de 2020 sur une durée de stage d'au minimum un mois (équivalent à au moins quatre semaines complètes).

Le dédommagement et la prime ne sont pas cumulables pour un même praticien.

Bénéficiaires

L'aide s'adresse aux professionnels de santé :

- Qui souhaitent se former pour obtenir la labellisation de MSU ;

OU

- Qui sont labellisés MSU et qui souhaitent accueillir un stagiaire de 3^{ème} cycle

Conditions d'octroi

- Le professionnel de santé doit remplir les conditions pour devenir MSU (I.) ;
- Le professionnel doit participer à la ou aux formations nécessaires à la labellisation de MSU (I.) ;
- Le MSU doit accueillir, à partir de 2020, un étudiant stagiaire de 3^{ème} cycle sur une période de stage d'au moins un mois (II.) ;
- Deux jours de formation seront indemnisés au maximum dans tout le cycle de formation ;
- Un même praticien ne peut bénéficier à titre personnel, qu'une seule fois de l'aide (cas de la perte de labellisation et d'une nouvelle formation).

Dossier à produire pour la demande

- Formulaire de demande ;
- Bulletin de convocation ou attestation de participation à une formation du cursus de maître de stage (I.) ;
- Agrément à devenir MSU délivré par le Coordonnateur de Médecine Générale (II.) ;
- RIB du professionnel de santé.

Dépôt des dossiers au plus tard 1 mois après la formation (I.) OU avant l'achèvement du stage semestriel (II.).

Annexe

Modalités de versement de l'aide

Le dédommagement forfaitaire (I.) est versé en une fois, à l'issue de la formation et après décision du Conseil départemental, sur production d'une attestation de participation à une formation du cursus de maître de stage (précisant le nombre de jours de formation et le nombre de jours de présence).

La prime d'accueil de stagiaire (II.) est versée en deux fois, une avance de 50 %, soit 750 €, dès la décision du Conseil départemental et le solde de 50 %, soit 750 €, à réception d'une attestation de stage d'une durée d'au moins un mois, effectué chez le praticien.

Service à contacter

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Rue Paul Doumer
02000 LAON
Tél : 03.23.24.87.41
Mail : plansante@aisne.fr